

Le 28 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-300

Collecte et traitement des déchets des
ménages et déchets assimilés

Collecte et le traitement des déchets ménagers
de foyers limitrophes au territoire de la CoPLER

Renouvellement de la convention
avec la CoPLER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	11 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€HT ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que des habitants de Saint Jean Saint Maurice, Notre Dame de Boisset, Montagny, Combre, Perreux et Commelle Vernay (20 foyers) sont limitrophes au territoire de la CoPLER ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers de ces habitants est assurée par la CoPLER depuis le 1^{er} janvier 2021 par le biais d'une convention ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'assurer la continuité du service public ;

DECIDE

- De renouveler la convention avec la CoPLER, pour la collecte des déchets ménagers des 20 foyers listés ;
- De préciser que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable expressément 2 fois pour la même durée ;
- De préciser que le coût annuel du service rendu s'élève à 47.80 €TTC/habitant ;
- D'autoriser Jean-Yves Boire, Vice-Président délégué aux déchets, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

